Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1746 (2006)[1]

Améliorer la visibilité du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

1. Rappelant sa Résolution 1498 (2006) sur l'amélioration de la visibilité du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire juge indispensable que l'Organisation utilise de manière souple les instruments existants et qu'elle en crée de nouveaux afin d'accroître la visibilité du Conseil de l'Europe auprès du grand public et de faire mieux connaître les principes qu'il défend.

2. En conséquence, l'Assemblée parlementaire demande au Comité des Ministres:

2.1. de commander une étude indépendante d'évaluation de la visibilité du Conseil de l'Europe dans ses Etats membres et de faire des recommandations quant aux moyens de la renforcer;

2.2. de donner des suites concrètes à sa décision de principe, mentionnée dans la Résolution (2000) 2 du Comité des Ministres sur la stratégie d'information du Conseil de l'Europe, de créer des antennes du Conseil de l'Europe dans chacun de ses Etats membres, si nécessaire au moyen de partenariats appropriés avec les pouvoirs locaux, régionaux ou nationaux, les universités ou d'autres institutions internationales, en mettant l'accent sur les activités d'information et de communication;

2.3. d'envisager un réajustement de l'implantation des bureaux d'information du Conseil de l'Europe de manière à ce qu'ils soient présents dans tous les Etats membres qui se sont engagés dans un processus de renforcement de leurs institutions démocratiques, dans les pays où le Conseil de l'Europe représente le principal interlocuteur dans le processus d'intégration européenne et dans les pays bénéficiant d'une présence importante des organisations internationales avec lesquelles le Conseil de l'Europe entretient des relations de coopération étroites;

2.4. de modifier le mandat des bureaux d'information du Conseil de l'Europe de manière à privilégier le travail de communication et les relations avec les médias;

2.5. de consacrer des ressources suffisantes aux activités de communication de l'Organisation afin de toucher le grand public.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 29 mai 2006 (voir Doc. 10907, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. João Bosco Mota Amaral).